

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le **ISTRE**

ID : 001-210100749-20240325-20240325_1-DE

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=o0o=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 15</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>19/03/2024</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>19/03/2024</p> <p>Del 20240325-1</p>	<p>EXTRAIT du</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p>Séance du 25 mars 2024</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, , Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT.</p> <p>Absents excusés : , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD.</p> <p>Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.</p>
---	--

1_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération

LE MAIRE,

Bruno CHARVIEUX

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_2COR-BF

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil
Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
14

Date de la
convocation

19/03/2024

Date d'affichage

19/03/2024

Del 20240325-2

EXTRAIT du R
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, , Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT.

Absents excusés : , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD.

Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.

2- APPROBATION DE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de M. Thierry JOLIVET, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

• Fonctionnement

Dépenses : 1 633 789,66 €
Recettes : 2 543 740,01 €
Excédent de clôture : 909 950,35 €

• Investissement

Dépenses : 3 969 891,65 €
Recettes : 3 541 178,66 €
Excédent d'investissement : - 428 712,99 €
Restes à réaliser : + 302 935,61€
Besoin de financement : 125 777,38 €

Hors de la présence de M. Bruno CHARVIEUX, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif du budget principal 2023
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou à un adjoint en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération

LE MAIRE,

Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_3-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 15</p> <p><u>Date de la convocation</u> 19/03/2024</p> <p><u>Date d'affichage</u> 19/03/2024</p> <p>Del 20240325-3</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p>Séance du 25 mars 2024</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, , Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT.</p> <p>Absents excusés : , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD.</p> <p>Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.</p>
--	---

3- BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

1. Constate que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 909 950,35 € - qui doit en priorité couvrir le besoin de financement à savoir :
- Un déficit d'investissement de : - 428 712,99 €
- Un solde des restes à réaliser de : + 302 935,61 €
- Soit un total d'investissements de - 125 777,38 €

De ce fait, il est proposé d'affecter sur l'excédent d'exploitation :

- 125 777,38 € pour couvrir les besoins de la section d'investissement
- 784 172,97 € en report de fonctionnement

2. Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_3-DE

S²LO

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023		
RESULTAT AU 31/12/2022	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	909 950,35 €
	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 125 777,38 €
. Affectation complémentaire en réserves compte 1068		125 777,38 €
. Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) compte 002		784 172,97 €

3. **Donne pouvoir** au Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_4-DE

S'LO

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 15</p> <p><u>Date de la convocation</u> 19/03/2024</p> <p><u>Date d'affichage</u> 19/03/2024</p> <p>Del 20240325-4</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p>Séance du 25 mars 2024</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, , Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT.</p> <p>Absents excusés: , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD.</p> <p>Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.</p>
---	--

4 BUDGET PRINCIPAL : CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Considérant que les travaux pour l'aménagement et la réhabilitation du groupe scolaire seront terminés en 2024, il est proposé de clôturer l'AP/CP afférente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la fin de de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que susmentionnée.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant dans l'ordre du tableau pour l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE,

Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_5-DE

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 15 <u>Date de la convocation</u> 19/03/2024 <u>Date d'affichage</u> 19/03/2024 Del 20240325-5	EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 25 mars 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, , Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT. Absents excusés : , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD. Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.
---	---

5 BUDGET PRINCIPAL : CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA PLACE DU MARCHÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L23 11-3 et R23 11-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédit de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plans financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagement financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour leurs financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépense pouvant être mandatées durant 'exercice, pour la couverture des engagement contractés dans le cadre des autorisations de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédit de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont

présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote de budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal de **créer 2024 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante : place du marché.**

Considérant que les frais de l'agence départementale ont été partiellement payés et seront honorés durant l'année 2024 et qu'il convient de signer le contrat de maîtrise d'œuvre en 2024 mais pas l'intégralité de la prestation estimée à 118 000 €.

comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé antérieure-ment	réalisé 2023	Crédits 2024	Crédits 2025
TOTAL	148 854,45		10 814,45	58 040,0	80 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que susmentionnée.
- Autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 et 2024 sus indiqués.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant dans l'ordre du tableau pour l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE,

Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_6_1-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
15

Date de la
convocation

19/03/2024

Date d'affichage

19/03/2024

Del 20240325-6

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, , Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT.

Absents excusés : , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD.

Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.

6- VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de ne pas appliquer d'augmentation des taux :
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,75 %
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.57 %
- Décide d'appliquer le taux de 11,50% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres meubles non affectés à l'habitation principale.
- Décide de conserver le taux de 11.50% sur les logements vacants
- Charge le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint dans l'ordre du tableau, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE MAIRE,

Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié en mairie selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécourants citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_7-BF

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 15</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>19/03/2024</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>19/03/2024</p> <p>Del 20240325-7</p>	<p>EXTRAIT du</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p>Séance du 25 mars 2024</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, , Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT.</p> <p>Absents excusés: , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD.</p> <p>Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.</p>
---	---

7-APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le débat d'orientation budgétaire,
Vu le projet de budget primitif 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget primitif pour 2024 ci-joint par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, et au niveau des opérations pour :

- Opération 14 « Modification du PLU »
- Opération 29 « salle polyvalente »
- Opération 30 « éclairage public »
- Opération 38 « aménagement de parking »
- Opération 56 « vidéosurveillance »
- Opération 93 «réhabilitation de logements communaux »
- Opération 98 «chemin de Terrayon »
- Opération 99 «site château d'eau »
- Opération 100 «place du Marché »
- Opération 101 « photovoltaïque »
- Opération 102 « rénovation énergétique de bâtiments »
- Opération 162 « aménagement de terrains de sport »
- Opération 185 «groupe scolaire »
- Opération 190 « eaux pluviales »

Et avec reprise des résultats de l'exercice 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif 2024 ci-joint :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_7-BF

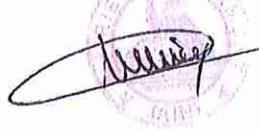
S²LO

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

- Donne délégation au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe le conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE,

Bruno CHARVIEUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Charvieux', is written over a faint purple circular official stamp.

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_8-DE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération

15

Date de la
convocation

19/03/2024

Date d'affichage

19/03/2024

Del 20240325-8

EXTRAIT du
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, , Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT.

Absents excusés : , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD.

Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.

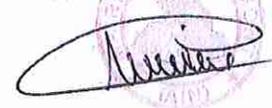
8- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

L'Assemblée prend connaissance de la proposition concernant les subventions aux associations pour 2024

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les subventions du tableau ci-joint ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 001-210100749-20240325-20240325_8-DE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

INTITULE	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	Verde 2024
Académie de la Dombes	150,00	/	150,00	150,00	150,00
ADAPA	2 637,36	2 331,33	2 637,36	2 637,36	2 637,36
ADAPA HAISSOR	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
ADAPEI	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
ADM 06 pour communes sinistrées	1 000,00	/	/	/	/
ADMIR	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00
ARTELETHON	/	/	250,00	400,00	250,00
AFSEP	/	/	/	/	/
Ain Domicile Services	150,00	150,00	150,00	200,00	250,00
Amis de la gendarmerie	/	/	/	/	/
Anciens combattants	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00
APE Léon COMAS	800,00	832,00	864,00	904,00	904,00
Association sportive du Collège Léon COMAS	270,00	220,00	210,00	210,00	210,00
APPED	/	/	/	/	/
association départementale des pupilles	/	/	/	/	/
Au fil du temps (EHPAD)	/	/	1 800,00	1 700,00	1 500,00
Banque Alimentaire	250,00	250,00	150,00	/	/
CECOP - Centre Consultatif de Formation Professionnelle de l'Ain	360,00	240,00	200,00	320,00	/
CSFS Pays de Savoie	/	/	/	/	/
Centre musical	/	/	/	/	/
Ecole de musique - chœurs activités	9 000,00	9 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Centre social - périscolaire	150,00	150,00	/	800,00	/
Centre social - pollution enfance-jeunesse & communes	54 100,00	54 600,00	48 000,00	30 800,00	30 600,00
Centre social - complément enfance-jeunesse	50 500,00	50 500,00	50 500,00	50 500,00	50 500,00
Centre social - extra-scolaire - reversement sur NISA	/	4 472,71	2 046,27	2 271,00	7 000,00
Centre social - chœurs activités	210,00	410,00	/	/	/
Temps méditerranéen	/	/	/	15 750,00	15 750,00
Centre social - Réve de cirque	/	/	/	500,00	500,00
CEFA BTTP	/	/	/	/	/
Chalamontais - chœurs activités	80,00	80,00	120,00	240,00	160,00
Chalamontais	600,00	550,00	450,00	/	/
Chambre des Métiers de l'Ain	/	/	10 000,00	/	/
Donneurs de sang	160,00	372,00	/	/	/
tour de l'ain	300,00	/	240,00	/	/
Fédération française d'éducation physique et de sports (FFEPSV)	/	/	/	/	/
France ADO TOI	/	/	/	/	/
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Villars les Dombes	40,00	/	40,00	80,00	/
Judo - chœurs activités	90,00	1 200,00	/	/	/
La Boule Chalamontais - chœurs activités	50,00	/	/	/	/
Les Pupils	/	/	/	/	/
Ligue contre le Cancer	700,00	700,00	700,00	700,00	700,00
Lycée Saint Sorlin en Bugey	/	/	/	/	/
Lycée professionnel privé de Villars	/	80,00	80,00	40,00	80,00
MFR Esclé le Chêrel	/	/	/	40,00	40,00
MFR Bégin	40,00	/	/	100,00	100,00
MFR Cormaranche en Bugey	/	/	40,00	/	/
MFR Lanture sur Azarocues	/	/	/	/	/
MFR Les Luvettes	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00
MFR Mendrial "La Sautale"	120,00	40,00	/	/	/
MFR PERONNAS	40,00	440,00	440,00	300,00	300,00
Prévention routière	160,00	160,00	200,00	200,00	200,00
Restaurant scolaire	/	/	6 000,00	11 000,00	11 000,00
Resto de cœur	150,00	150,00	250,00	250,00	250,00
Secours Catholique	200,00	400,00	500,00	/	/
Secours populaire	/	/	/	/	/
SERIMADDO	150,00	/	/	/	/
Sau des Anciens	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Téléthon	/	/	/	/	/
Union sportive de la Dombes - chœurs activités	1 300,00	/	240,00	/	/
TOTAL	118 246,36	337 075,97	343 422,59	346 976,00	340 664,92
Repas à domicile en Dombes - via le CCAS	2 269,50	3 168,00	2 545,50	/	/

Pour mémoire : participations au frais de repas :

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

S'LO

ID : 001-210100749-20240325-20240325_9-DE

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération AS</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>19/03/2024</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>19/03/2024</p> <p>Del 20240325-9</p>	<p>EXTRAIT du</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p>Séance du 25 mars 2024</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT.</p> <p>Absentes excusées: , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD.</p> <p>Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.</p>
---	---

9- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget eau et assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_10-BF

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération <i>JS</i></p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>19/03/2024</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>19/03/2024</p> <p>Del 20240325-10</p>	<p>EXTRAIT du</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p>Séance du 25 mars 2024</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT.</p> <p>Absentes excusées : , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD.</p> <p>Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.</p>
---	--

10. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2023

Sous la présidence de M. Thierry JOLIVET, premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

• **Exploitation (fonctionnement)**
Dépenses : 461 446,65 €
Recettes : 1 037 510,59 €
Excédent de clôture : 576 063,94 €

• **Investissement**
Dépenses : 1 206 304,31 €
Recettes : 1 143 709,57 €
Déficit d'investissement : - 62 594,74 €
Restes à réaliser : + 3950,69 €
Besoin de financement : -58 644,05 €

Hors de la présence de M. Bruno CHARVIEUX, Maire, **le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement 2023
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE,

Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2-mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_11-DE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

Date de la
convocation

19/03/2024

Date d'affichage

19/03/2024

Del 20240325-11

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT.

Absentes excusées : , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD.

Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.

11- BUDGET GENERAL DE L'EAU :
AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

- **Constate** que le compte administratif fait apparaître :
- Un excédent d'exploitation de 579 598,69 € - qui doit en priorité couvrir le besoin de financement à savoir :
 - Un déficit d'investissement de : -62 594,74 €
 - Un solde des restes à réaliser de : +3 950,69 €
 - Soit un total d'investissements de : -58 644,05 €

De ce fait, il est proposé d'affecter sur l'excédent d'exploitation :

- 58 644,05 € pour couvrir les besoins de la section d'investissement
- 517 419,89 € en report de fonctionnement

- **Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023		
RESULTAT AU 31/12/2023	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	576 063,94
	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 62 594,74
. Affectation complémentaire en réserves compte 1068		58 644,05
. Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) compte 002		517 419,89

➤ **Donne pouvoir** au Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le 
ID : 001-210100749-20240325-20240325_11-DE

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_12-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

Date de la
convocation

19/03/2024

Date d'affichage

19/03/2024

Del 20240325-12

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT.

Absentes excusées : , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD.

Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.

12_ TRANSFERTS AU SIEPRA

Considérant que le compte administratif dégage les résultats concernant uniquement l'eau de 464 016,19 € en fonctionnement et -166 812,21 en investissement,

Considérant que la Trésorerie du budget principal est au 31/12/2023 de 720 529 €

Que le résultat du budget principal est de 784 172,97 €

Que le résultat du budget eau est de 524 549,89 € dont 87 265,44 € pour le budget assainissement et 449 558,50 € pour le budget de l'eau

Que le résultat du budget du CCAS est de 5 768,94 €

Soit un total de résultats de 1 314 491,80 €

Il est proposé de céder $449\,558,50 \text{ €} \times 720\,529 \text{ €} / 1\,314\,491,80 \text{ €} = 246\,422,18 \text{ €}$

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

1/ transfert au SIEPRA une partie des résultats :

+ 464 016,19 € en fonctionnement – dépense sera émise au compte 678

- 166 812,21 € en investissement – recette émise au compte 1068

2/ transfert au SIEPRA une partie de la Trésorerie soit 246 422,18 € au SIEPRA pour alimenter son compte 515.

- dit que le cas échéant, une balance de transfert sera établie.

- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les modalités prévues à l'article 12 de la loi n° 2004-0713 du 29 juillet 2004. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_13-DE

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération <i>15</i> <u>Date de la convocation</u> 19/03/2024 <u>Date d'affichage</u> 19/03/2024 Del 20240325-13	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 25 mars 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT. Absentes excusées : , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD. Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.
---	--

13_BUDGET EAU : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS : AP/CP : travaux sur réseaux d'eaux potable et assainissement (opération 55)

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L23 11-3 et R23 11-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédit de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

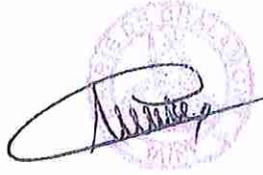
Vu la délibération N°20210322-17 du 22 mars 2021 portant AP/CP sur les travaux de réseaux d'eau potable (opération 55)

Considérant que les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement de l'opération 55 se termineront sur l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de la suppression de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE,
Bruno CHARVIEUX



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_13-DE



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_13BIS-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération

15

Date de la convocation

19/03/2024

Date d'affichage

19/03/2024

Del 20240325-13 bis

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT.

Absentes excusées : , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD.

Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.

13 bis- BUDGET EAU : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS
AP/CP n°1 : nouveau réservoir d'eau potable (opération 27)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L23 11-3 et R23 11-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédit de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plans financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagement financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les dépenses afférentes seront réglées sur l'année 2024 et qu'il convient donc de supprimer cet AP/CP,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- - Décide de la suppression de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée.

- - Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, à procéder présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 001-210100749-20240325-20240325_13BIS-DE

LE MAIRE,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_14-DE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération

15

Date de la convocation

19/03/2024

Date d'affichage

19/03/2024

Del 20240325-14

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT.

Absentes excusées : , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD.

Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.

14- BUDGET EAU : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS : AP/CP n°3 : réseaux d'assainissement place du marché (opération 62)

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L23 11-3 et R23 11-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédit de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plans financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagement financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour leurs financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépense pouvant

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_14-DE

être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés autorisations de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote de budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal de **d'approuver pour 2024** l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante : **réseaux d'assainissement place du marché (opération 62)**

Considérant que :

- les travaux s'élèvent à 400 000 € H.T
- la maîtrise d'œuvre à 40 000 € H.T.
- les autres études (géolocalisation des réseaux et contrôle) : 25 000 €

Soit un total de 465 000 € H.T. - L'autorisation de programme est donc proposée pour 465 000 € H.T.

comptes concernés	montant total de l'AP	Crédits 2024	Crédits 2025
2315 - travaux en cours	465 000 €	80 000 €	385 000 €
TOTAL	465 000 €	80 000 €	385 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée.
- Autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 sus indiqués.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE,

Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_15COR-BF

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

15

Date de la
convocation

19/03/2024

Date d'affichage

19/03/2024

Del 20240325-15

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT.

Absentes excusées : , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD.

Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.

15- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT

Vu le débat d'orientation budgétaire,
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif 2024 du budget assainissement,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2024 ci-joint par nature :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, et au niveau des opérations pour :

Opération 55 « travaux d'eau et d'assainissement »

Opération 59 « mise en séparatif eaux usées et eaux pluviales – La Montée »

Opération 61 « STEP »

Opération 62 « réseaux place du Marché »

Et avec reprise des résultats de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2024 du budget de l'assainissement ci-joint,
- Donne délégation au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe le conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- Donne tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE,
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_16-DE



DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

15

Date de la
convocation

19/03/2024

Date d'affichage

19/03/2024

Del 20240325-16

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT.

Absentes excusées : , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD.

Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.

16 - TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Pour tenir compte de l'inflation et notamment du coût de l'énergie ainsi que de l'ampleur des travaux à réaliser pour la mise en conformité des réseaux, il est proposé -à compter du 1^{er} octobre 2024 - les tarifs suivants pour l'assainissement :

➤ Décide d'augmenter de 15 cts le montant HT des tarifs de l'assainissement

Les recettes devraient ainsi augmenter de 15 900 €.

Tarif au 30 septembre 2021	Tarif au 1 ^{er} octobre 2022 (+0.5 cts)	Tarif au 1 ^{er} octobre 2023 (+15 cts)	Tarif au 1 ^{er} octobre 2024
1 €/m ³	1,05 € H.T. soit 1,155 € TTC	1,20 € H.T. Soit 1,32 € TTC	1.35 € H.T. Soit 1.48 € TTC

Pour mémoire : A compter du 1^{er} octobre 2021, s'ajoute la TVA à 10%, TVA récupérable par les entreprises

➤ Frais d'entretien du réseau d'assainissement : +5 € HT soit 10 € H.T./an
Soit pour 1 373 abonnés une augmentation attendue de 6 865 €.

➤ Participation pour l'assainissement collectif comme suit :

Pour les constructions nouvelles :

- 3 000 € TTC soit 2 700 € H.T. pour une maison individuelle,

- 1 500 € TTC /logement soit 1 350 € H.T. pour un bâtiment comprenant 2 logements et plus (contre 900 € TTC auparavant)

Pour les constructions existantes :

- 1 500 € TTC /logement soit 1 350 € H.T. (contre 900 € TTC auparavant).

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_17-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération

Date de la
convocation

19/03/2024

Date d'affichage

19/03/2024

Del 20240325-17

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT.

Absentes excusées : , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD.

Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.

**17_ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'EXPLOITATION DU
SIEPRA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants, et notamment les articles L. 5211-5, et L. 5211-18, L. 5212-1 et suivants, Vu l'arrêté préfectoral créant le SIEPRA, Vu les statuts en vigueur du syndicat,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- nomme M. Stéphane MERIEUX, délégué au conseil d'exploitation du SIEPRA
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération AS</p> <p><u>Date de la convocation</u> 19/03/2024</p> <p><u>Date d'affichage</u> 19/03/2024</p> <p>Del 20240325-18</p>	<p>EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p>Séance du 25 mars 2024</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT.</p> <p>Absentes excusées : , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD.</p> <p>Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.</p>
---	---

18 PRINCIPE DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années la municipalité sollicite les instances de la gendarmerie pour la construction d'une nouvelle caserne à Chalamont ; les locaux actuels sont devenus vétustes et inadaptés, notamment les logements, puisque certains gendarmes sont actuellement logés sur Chalamont dans des logements privés.

Lors de l'inauguration des nouveaux locaux de la communauté de brigade de Meximieux, M. le Maire a rencontré les autorités de la gendarmerie qui semblent tout à fait favorables à la construction d'une nouvelle caserne à Chalamont.

Pour enclencher ce projet, il convient que la Commune leur propose un terrain qui réponde à leurs critères en matière d'accessibilité, de sécurité, et de proximité avec les commerces et services.

La gendarmerie demande que soit respecté les éléments suivants :

- Sûreté du site et capacité opérationnelle. Le terrain ou son environnement direct ne doit pas induire de failles affectant la sûreté du site.
- Qualité de vie des familles face aux fortes contraintes du métier. Les gendarmes attachent une attention toute particulière à la qualité de vie de leur famille qu'offrira le terrain, de par sa situation géographique, son accessibilité et son environnement (proximité des services, écoles, transports, etc.);
- Maîtrise du coût de l'opération. Le coût du projet ne doit pas être impacté par un mauvais choix de terrain. En la matière, la dérive est potentiellement rapide, par exemple, l'obligation technique de réaliser des fondations spéciales.

Compte tenu qu'il n'y a plus de terrains disponibles dans la ZA de la Bourdonnière, et que l'extension de la ZA du Creuzat prend du retard, M. le Maire propose un terrain communal situé à la Sazarde à proximité du tennis couvert, à prélever sur les parcelles C 317 et 319 dans la zone UE du PLU dédiée entre autres, aux constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif.

Une superficie de 4000 à 5000 m² semblerait suffire.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_18-DE



Il est proposé de voter le principe de construction d'une nouvelle gendarmerie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable pour le lancement du projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Chalamont,
- Propose pour cette réalisation de mettre à disposition un terrain communal d'environ 5000 m² à prélever sur les parcelles C 317 et 319 situées à la Sazarde près du complexe sportif et à proximité de la RD 22 (route de Meximieux),
- S'engage à accompagner la réalisation de ce projet, avec l'assistance d'un maître d'œuvre,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_19-DE



DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

15

Date de la
convocation

19/03/2024

Date d'affichage

19/03/2024

Del 20240325-19

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT.

Absentes excusées : , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD.

Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.

**19 TRAVAUX MODIFICATIFS POUR LA REHABILITATION ET
L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE**

Dans le cadre du projet de restructuration et d'agrandissement du groupe scolaire, il a été attribué 18 lots de prestations pour un montant de 2 598 368,27 € H.T.

Le lot n°1 terrassement a d'ores et déjà été attribué par délibération du 14 juin 2021.
Il est terminé et des travaux ont été non réalisés et régularisés via le DGD (- 5 330 € H.T.)

Par délibération du 11 octobre 2021, les lots n°2 à 17 ont été alloués.

Le 13 juin 2022, le conseil municipal a validé par délibération les 14 234,68 € d'avenants n°1 aux marchés de travaux des lots :

- n°3 (+571,54 € HT),
- n°4 (-3 521,38 € HT),
- n°5 (+10 868,00 € H.T.),
- n°7 (sans incidence financière)
- et n° 10 (+6 316,52 € H.T.).

Soit un total de 14 234,68 € H.T.

Le 12 septembre 2022, le conseil a autorisé M. le Maire à signer les avenants suivants :

- Avenant n°2 au lot n°7 (+ 3 163,84 € H.T.)
- Avenant n°1 au lot n°14 (+ 4 707,60 € H.T.)
- Avenant n°1 au lot n°17 (+ 3 210 € H.T.)

Soit un total de 11 081,44 € H.T.

Le 20 février 2023, le conseil municipal a autorisé les avenants suivants :

Lot n°10 avenant n°2 : + 1 421,10 € H.T.

Lot n°13 avenant n°1 : + 3 634,12 € H.T.

Lot n°14 avenant n°2 : + 7 784,60 € H.T.

Soit un total de 12 839,82 € H.T.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 001-210100749-20240325-20240325_19-DE

Le 24 avril 2023, le conseil municipal a autorisé les avenants suivants :
Lot n°9 : + 15 675,00 € H.T.
Lot n°17 : +11 217,69 € H.T.
Soit un total de 26 892,69 € H.T.

Le 10 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé les avenants suivants :
- Lot n°4 avenant n°2 de 2 096,96 €
- Lot n°8 avenant n° 1 de 12 034,20 € H.T.
- Lot n°14 avenant n°3 de 2 590 € H.T.
Soit un total de 16 991,16 € H.T.

Le 23 octobre, 10 220,92 € H.T. de travaux modificatifs ont été validés :
- Lot 4 avenant n°3 de - 4 326,69 €
- Lot 7 avenant n°3 et 4 de 263,21 € et 2 992 € soit 3 255,21 €
- Lot 10 avenant n°3 de 2 551,55 €
- Lot 12 avenant n°1 de 6 114,85 €
- Lot 14 avenant n°4 de 2 626 €
Soit un total de 10 220,92 € H.T.

Le 9 novembre a été validé un avenant n°3 au lot 17 pour un montant de 60 086,70 € H.T. – qui a été annulé et remplacé par délibération du 18 décembre 2023.

Le 18 décembre ont été adoptés les avenants suivants :
- Lot 3 avenant n°2 pour un montant de 66 219,61 €
- Lot 8 avenant n°2 pour un montant de 9 135 € de fourniture et pose de clôtures
- Lot 13 avenant n°2 afin que l'entreprise MARGUIN effectuera seule l'intégralité des travaux restants et en percevra le montant.
- Lot 14 avenant n°5 pour un montant de 1 413,45 € H.T.
- Lot 17 avenant n°3 pour un montant de 66 279,15 € au lieu de 60 086,70 € H.T.
Soit un total de +143 047,21 € H.T.

Le 22 janvier 2024, il a été validé lot 7 avenant n°5 pour - 9 769,39 € H.T.

Le 19 février 2024, il a été validé :
- L'avenant n°6 du lot n°7 pour 929,20 € H.T.
- Les avenant n°6 et 7 du lot n°14 d'un montant respectif de +1 575 € et +15 911 € H.T.
- L'avenant n°4 du lot 17 pour 17 242,98 € H.T.
- Soit un total d'avenants de travaux validés depuis le début de 261 196,71 € H.T. (+ 10,05%).

Il convient aujourd'hui de valider :

- Avenant n°7 lot 7 pour 1 004,52 € H.T.
- Avenant n°1 lot 11 pour - 9 534,50 € H.T.
- Avenant n°3 lot 13 pour 0 €

Lot	Entreprise titulaire	Montant HT	Avenant H.T. à intervenir	Total HT	Total TTC
1 - terrassement (régularisation au DGD)	SOCATRA	73 628,42		73 628,42	88 354,10
2 - désamiantage	SFTP	25 832,69		25 832,69	30 999,23
3- démolition - gros œuvre - installation de chantier	TABOURET	581791,15		581 791,15	698 149,38
4 - superstructure bois - plafond bois-couverture métallique	NUGUES Sous-traitant : TB BOIS Sous-traitant AN PACHECO Sous-traitant BOURGOGNE CHARPENTE Sous-traitant POSE RHONE ALPES Sous-traitant SOBRAPI Sous-traitant TOUCH2BOIS Sous-traitant FG BOIS TOTAL	495 311,90 16 525,50 5 267,00 57 067,22 5 200,00 6 155,00 10 465,00 7 757,00 603 748,62		495 311,90 16 525,50 5 267,00 57 067,22 5 200,00 6 155,00 10 465,00 7 757,00 603 748,62	616 061,62 16 525,50 5 267,00 57 067,22 5 200,00 6 155,00 10 465,00 7 757,00 724 498,34
5 - étanchéité EPDM et enterrée	DERIN	49 368,00		49 368,00	59 241,60
6 - revêtement de façade - vêturé	RAE	17 629,15		17 629,15	21 154,98
7 - menuiseries extérieures - occultation - mur rideau - Option store intérieur	MONTBARBON	189 860,39	+1 004,52	190 864,91	229 037,89
8 - serrurerie -verrière polycarbonate	MSR	128 669,20		128 669,20	154 403,04
9 - doublage isolation	GPR	154 758,44		154 758,44	185 710,13
10 - menuiseries intérieures	CHEVILLON	96 173,15		96 173,15	115 407,78
11 - carrelage -faïence	AIN CARRELAGE Sous-traitant : France GOLD CARRELAGE TOTAL	107 400,48 2 599,52 110 000,00	- 9 534,50	97 865,98 2 599,52 100 465,50	117 959,08 2 599,52 120 558,00
12 - sol souple	PEROTTO	41 452,39		41 452,39	49 742,00
13 - électricité courants forts - courants faibles	MARGUIN AREVAS TOTAL	150 007,19 7 544,22 157 551,41	0,00	150 007,19 7 544,22 157 551,41	180 008,00 9 053,00 189 061,00
14 - chauffage -ventilation - Plomberie -Sanitaire	JUILLARD CHAUFFAGE Sous-traitant FABELEC	230 675,93 10 585,00		230 675,93 10 585,00	278 928,00 10 585,00

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_19-DE



	TOTAL	241 260,93	241 260,93	289 513,12
15 – équipements de cuisine	JOSEPH	72 500,00	72 500,00	87 000,00
16 – Ascenseur	ATTOLLO/ASCENSEUR	34 800,00	34 800,00	41 760,00
17 – VRD – Aménagement extérieur	SOCATRA	230 510,98	230 510,98	285 499,18
	Sous-traitant : ATRIUM	12 395,00	12 395,00	12 395,00
	Sous-traitant : MENAND	8 200,00	8 200,00	8 200,00
	Sous-traitant : BUGEY ESPACES VERTS	23 835,00	23 835,00	23 835,00
	TOTAL	274 940,98	274 940,98	329 929,18
	TOTAL	2 844 829,92	- 8 529,98	3 403 559,93

En bleu, les modifications apportées par avenants suite à ce conseil municipal.

Pour mémoire, financement de ces travaux mais également des études afférentes :

Région 1^{ère} tranche – 96 661 €

Bonus-région - 100 000 €

Région - 2ème tranche – 245 000 €

Département - 1ère tranche – 150 000 €

Département 2ème tranche – 150 000 €

Département subvention bois 16 752 €

DETR 2021 – 269 504 €

sous-total subventions publiques 1 027 917 €

vente de certificats d'énergie (lots 7 et 14) – non connu

Remboursement CTA inondée : 13 455,07 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_19-DE



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_19-DE



Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les avenants mentionnés ci-dessus pour un montant total de - 8 529,98 € H.T soit un total d'avenants de travaux validés depuis le début de 252 666,73 € H.T. (+9,72%)
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer ces avenants.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour signer les actes à intervenir et pour l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE
Bruno CHARVIEUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Charvieux', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_20-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
15

Date de la
convocation

19/03/2024

Date d'affichage

19/03/2024

Del 20240325-20

EXTRAIT du

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT.

Absentes excusées : , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD.

Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD
Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.

20- DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2024 – MISE EN PLACE DE PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Compte-tenu du coût de l'énergie, la commune projette d'investir dans le photovoltaïque pour l'autoconsommation collective de ses bâtiments communaux, en complétant la toiture du groupe scolaire, en installant des panneaux sur le club de foot et d'ombrières sur le parking de la salle polyvalente.

Pour financer ce projet, la commune souhaite déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL ou du fond vert – ainsi que du département.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Photovoltaïque club de foot	32 330,20	DETR/DSIL ou fond vert (20% à 40%)	24 387,48
Photovoltaïques complémentaires au groupe scolaire	23 095,90	Département (20%)	12 193,74
Imprévus (10%)	14 503,81	Reste à charge (40% à 60%) – fonds propres	24 387,49
TOTAL	60 968,71		60 968,71

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la mise en place de ces photovoltaïques pour l'alimentation des bâtiments communaux en autoconsommation collective
- Approuve le plan de financement ci-dessous et demande de subventions à l'Etat aussi élevée que possible.

- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre
- Autorise Madame LAURENT à déposer les déclarations préalables n° installations de photovoltaïques et Monsieur le Maire à les signer.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_20-DE

S²LO

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_21-DE



DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 15 <u>Date de la convocation</u> 19/03/2024 <u>Date d'affichage</u> 19/03/2024 Del 20240325-21	EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 25 mars 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT. Absentes excusées : , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD. Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.
--	---

21-DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AU DEPARTEMENT – MISE EN PLACE DE PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Compte-tenu du coût de l'énergie, la commune projette d'investir dans le photovoltaïque pour l'autoconsommation collective de ses bâtiments communaux, en complétant la toiture du groupe scolaire, en installant des panneaux sur le club de foot et d'ombrières sur le parking de la salle polyvalente.

Pour financer ce projet, la commune souhaite déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL ou du fond vert – ainsi que du département.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Photovoltaïque club de foot	32 330,20	DETR/DSIL ou fond vert (20% à 40%) sur seul club de foot	14 225,29
Ombrières à la salle polyvalente	89 612,00	Département (20%)	26 827,28
Imprévus (10%)		Reste à charge (40% à 60%) – fonds propres	93 083,85
TOTAL	134 136,42		134 136,42

En effet, les ombrières sur parking ne sont pas éligibles aux subventions de l'Etat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la mise en place de ces photovoltaïques pour l'alimentation des bâtiments communaux en autoconsommation collective
- Approuve le plan de financement ci-dessous et demande de subventions au Département aussi élevée que possible.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_22-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

Date de la
convocation

19/03/2024

Date d'affichage

19/03/2024

Del 20240325-22

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT.

Absentes excusées : , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD.

Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD
Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.

22_ MODERNISATION CHAUFFAGE – BÂTI 74 RUE DU STADE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il s'avère nécessaire de modifier le chauffage au 74 rue du stade – qui est actuellement au fuel.

En effet, Les 2 logements sont évalués F et G en matière énergétiques et ne peuvent plus faire l'objet de clause de révision de loyer voire plus être reloué (pour le logement classé G). Par ailleurs, ce bâtiment subi l'augmentation du prix du fuel Ainsi :

Prix moyens mensuels de vente au détail en métropole - Fioul domestique : 1.000 litres (livré à domicile)

décembre 2023 : 1 259,78euros

euros



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_22-DE

Or cette dépense peut difficilement être réimputées au logement car ils ne disposent pas de chaudière individuelle.

Pour ces travaux, des subventions existent :

- FSIL et fonds verts de la préfecture
- fonds transition écologique du département : 20% (car action inscrite dans le PCAET)
- 30% du reste à charge pris en charge par la communauté de communes

Cette action est inscrite au titre du Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET) de la communauté de communes.

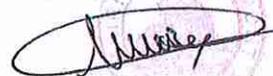
Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
2 pompes à chaleur	28 131,04 €	Subvention Etat (20 à 40%)	12 377,65 €
Imprévus 10%	2 813,10 €	Subvention département (20%)	6 188,82 €
		Subvention CCDombes (maxi 30% du reste à charge)	3 713,30 €
		Autofinancement (mini 20%)	8 664,37 €
TOTAL :	30 944,14 €	TOTAL :	30 944,14 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour le changement du mode de chauffage de bâtiment situé au 74 rue du stade pour un montant de 30 944,14 € H.T.
- Demande des subventions aussi élevées que possible, notamment auprès de l'Etat, du département et de la communauté de communes
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240325-20240325_23_1-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

15

Date de la
convocation

19/03/2024

Date d'affichage

19/03/2024

Del 20240325-23

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT.

Absentes excusées : , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD.

Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.

23 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

DIA 2024V0006: Maison de village de 95 m² située « 54, rue bellecour » (E 226 et 227) pour un montant de 177 000 €

DIA 2024V0007: Studio dans copropriété de 24 m² située « 130, grande rue » (E 351) pour un montant de 41 000 €

DIA 2024V0008: Maison sur terrain de 341 m² située « 174, rue du stade » (E 985) pour un montant de 235 250 €

DIA 2024V0009: Appartement dans copropriété de 46 m² située « 130, grande rue » (E 351) pour un montant de 90 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =000= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération  <u>Date de la convocation</u> 19/03/2024 <u>Date d'affichage</u> 19/03/2024 Del 20240325-24	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> Séance du 25 mars 2024 </div> L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Valentin TISSOT. Absentes excusées : , Sandrine RUETTE (procuration à Sonia DEBIAS-SAID), Florence CHAMBARD. Absents : Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.
---	--

24_AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DE LA GESTION DE LA JUSSIE

Une enquête préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux relatifs à un plan de gestion d'enlèvement de la jussie, plante invasive porté par le conseil départemental de l'Ain a eu lieu pendant 19 jours du jeudi 22 février au 11 mars 2024.

L'enquête étant terminée, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le plan de gestion départemental de la jussie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au projet de plan départemental de la gestion de la jussie.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif